



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 17
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton souhaite favoriser les mobilités douces et développer l'attractivité économique, dans un contexte de forte affluence touristique sur le front de mer, boulevard François Mitterrand au cœur de la saison estivale.



Le boulevard François Mitterrand, situé entre le Casino municipal et l'hôtel BAYA, est un axe stratégique car il constitue la principale voie d'accès aux trois plages urbaines de la commune (Estacade, Centrale et Prévent). C'est également un axe très important en matière d'activités commerciales, notamment pour la restauration aux abords des plages.

Plusieurs systèmes de fermeture provisoires manuelles ont été testés avec succès les saisons précédentes. Aussi, la commune a décidé d'automatiser un dispositif de contrôle d'accès afin de répondre aux problématiques que posent l'accès des services, des riverains, des commerçants lors de piétonisation du front de mer, avec la mise en place de bornes automatiques. Une modification du plan de circulation du quartier de la plage, ainsi que la création d'arrêts de bus aux normes PMR en desserte directe de la plage sont prévues.

L'accès au front de mer sera contrôlé par des bornes automatiques en entrée et sortie du boulevard Mitterrand et de la rue des Baleiniers. Le contrôle d'accès sera géré par un système équipé d'un récepteur radio.

Cette opération d'aménagement comprend :

- des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes, pour une estimation prévisionnelle de 51 126 € HT, soit 61 351,20 € TTC. Travaux que la commune souhaite réaliser dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue,
- des travaux de compétence communautaire transport, pour une estimation prévisionnelle de 15 160 € HT, soit 18 192 € TTC, financés intégralement par la Communauté de communes,
- des travaux de compétence communale pour une estimation prévisionnelle de 168 135,00 € HT, soit 201 762,00 € TTC.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Conformément à la demande de la commune de Capbreton par courrier en date du 7 mars 2024, cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement sur le boulevard François Mitterrand à Capbreton ;

CONSIDÉRANT que le projet global d'aménagement du boulevard Mitterrand à Capbreton intègre l'aménagement de deux quais de bus au droit de la place de la Liberté et du Prévent inscrits dans le réseau de transport de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application de l'article 1379 du code général des impôts, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurisation du boulevard François Mitterrand à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation du boulevard François Mitterrand à Capbreton, relevant de la compétence de MACS,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024


Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-24400865-20240516-20240516D05C-DE





AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND À CAPBRETON

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE CAPBRETON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du, désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Patrick Laclédère, dont le siège est situé Place St Nicolas, 40130 Capbreton, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation du boulevard François Mitterrand à Capbreton et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

VU la délibération du conseil municipal en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de boulevard François Mitterrand à Capbreton et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D05C-DE



La commune de Capbreton souhaite favoriser les mobilités douces et développer l'attractivité économique, dans un contexte de forte affluence touristique sur le front de mer, boulevard François Mitterrand au cœur de la saison estivale.

Le boulevard François Mitterrand, situé entre le Casino municipal et l'hôtel BAYA, est un axe stratégique car il constitue la principale voie d'accès aux trois plages urbaines de la commune (Estacade, Centrale et Prévent). C'est également un axe très important en matière d'activités commerciales, notamment pour la restauration aux abords des plages.

Plusieurs systèmes de fermeture provisoires manuelles ont été testés avec succès les saisons précédentes. Aussi, la commune a décidé d'automatiser un dispositif de contrôle d'accès afin de répondre aux problématiques que posent l'accès des services, des riverains, des commerçants lors de piétonisation du front de mer, avec la mise en place de bornes automatiques. Une modification du plan de circulation du quartier de la plage, ainsi que la création d'arrêts de bus aux normes PMR en desserte directe de la plage sont prévues.

L'accès au front de mer sera contrôlé par des bornes automatiques en entrée et sortie du boulevard Mitterrand et de la rue des Baleiniers. Le contrôle d'accès sera géré par un système équipé d'un récepteur radio.

Cette opération d'aménagement comprend :

- des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes, pour une estimation prévisionnelle de 51 126 € HT, soit 61 351,20 € TTC. Travaux que la commune souhaite réaliser dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue,
- des travaux de compétence communautaire transport, pour une estimation prévisionnelle de 15 160 € HT, soit 18 192 € TTC, financés intégralement par la Communauté de communes,
- des travaux de compétence communale pour une estimation prévisionnelle de 168 135,00 € HT, soit 201 762,00 € TTC.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Conformément à la demande de la commune de Capbreton par courrier en date du 7 mars 2024, cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, administratives, techniques et financières du partenariat établi entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton pour l'aménagement de sécurité du boulevard François Mitterrand :

- la commune de Capbreton assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité du boulevard François Mitterrand ainsi que le financement des travaux, y compris la TVA, par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les opérations d'urbanisme de construction de logements et



d'activités économiques réalisées durant les dernières années sur la commune de ce cadre, à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de

- la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, confie à la commune l'exécution des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de sécurité du boulevard François Mitterrand.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA MISSION

La commune assure la qualité de maître d'ouvrage des travaux dont la consistance suit :

- mise en place de bornes automatiques,
- modification du plan de circulation du quartier de la plage,
- création d'arrêts de bus aux normes PMR en desserte directe de la plage.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'à la réception des travaux par la commune, en présence de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule la responsabilité des opérations se rapportant à la réalisation des études et des travaux stipulés à l'article 2 de la présente.

Cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes :

4.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant à la Communauté de communes après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par MACS et la commune.

4.2 Au titre de la « phase étude »

La « phase étude » comprend les études de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet.

Les ouvrages revenant à MACS après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur conception sera pris selon les conditions ci-après définies.

La commune assumera seule la direction des études de diagnostic, d'avant-projets et de projet.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, la commune recueillera préalablement l'accord de la Communauté de communes.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Communauté de communes par la commune. La Communauté de communes notifiera sa décision à la commune ou fera connaître ses observations dans le délai de vingt et un (21) jours suivant la réception des dossiers.

À défaut, son accord sera réputé obtenu.

4.3 Au titre de la « phase travaux »



Au titre de la réalisation des travaux, la commune assurera seule les missions qui incombent à la Communauté de communes ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit.

- engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception de l'ouvrage ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenants dans l'opération, et garantir MACS de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toutefois, la Communauté de communes sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera ses observations à la commune (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.

La commune ne sera pas liée par les avis de la Communauté de communes dans le cadre de ces réunions de chantier.

4.4 Occupation du domaine public

La commune devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 5 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule les responsabilités de maître d'ouvrage de l'opération et de conclure, dans le respect des règles du code de la commande publique, tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet.

Les modalités d'exécution de la mission sont librement définies par la commune, laquelle reste seule juge de l'opportunité d'une exécution internalisée ou externalisée de sa mission. Dans l'hypothèse où la commune ferait le choix d'une gestion externalisée des missions ainsi confiées, cette dernière s'engage à assurer la passation ou à poursuivre l'exécution, dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique, de tous les marchés nécessaires.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

6.1. Engagement financier de la commune maître d'ouvrage

La commune, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission.

La commune finance les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la convention par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les projets d'hébergement touristiques réalisés durant les dernières années sur la commune.

Les travaux de compétence communautaire sont estimés à 51 125,00 € HT, soit 61 351,20 € TTC.

6.2. Engagement financier de la Communauté de communes

La Communauté de communes compétente ne participe pas au financement des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la présente convention. Ces travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune.



Le financement des dépenses HT exposées par la commune pour le compte de la Communauté de communes pour le reversement de la part de taxe d'aménagement due à cette dernière, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Les travaux de compétence communautaire transport, estimés à 15 160 € HT, soit 18 192 € TTC, seront intégralement financés par la Communauté de communes.

6.3 Récupération de TVA au titre du FCTVA

La Communauté de communes, seule autorisée à obtenir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur la part de travaux relevant de sa compétence, opérera le paiement de la TVA qui lui incombe auprès de la commune, sur la base d'un décompte fourni par celle-ci.

ARTICLE 7 - SUIVI ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La commune est responsable de la gestion administrative, technique, financière et comptable des opérations relevant des prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

MACS pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes pièces et contrats dans le cadre de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8 - PERSONNE HABILITÉE POUR ENGAGER LA COMMUNE - RESPONSABILITÉ

Pour l'exécution de la mission assurée par la commune en application de la présente convention, cette dernière sera représentée par son maire ou par son représentant dûment habilité à cet effet.

Elle sera responsable, au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des prestations relevant de la présente convention, du respect des réglementations en vigueur, des prescriptions techniques et des règles de l'art. Elle est, à ce titre, seule débitrice des obligations financières envers les titulaires des marchés. De manière générale, la commune assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 9 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Communauté de communes.

La commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Communauté de communes des ouvrages réalisés.

À ce titre, la commune est réputée gardienne de l'ouvrage à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages à la Communauté de communes.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La résiliation interviendrait si l'un des signataires décidait de mettre fin à la convention, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois. Par ailleurs, le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant la résiliation de celle-ci.

Les parties négocieront de bonne foi un avenant permettant de déterminer les conditions de sortie de la présente convention, en particulier les conditions de réutilisation des études et de remise des ouvrages en fonction de leur avancement.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission, telle que définie aux articles 2 à 5 supra, confiée à la commune est rendue à titre gratuit.



ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procédera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Marenne
Adour Côte-Sud,
Le président,

Pour la commune,
Le maire,

Pierre Froustey

Patrick Laclédère

AUTOMATISATION DE LA PIETONISATION DU FRONT DE MER

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte

La Ville de Capbreton souhaite favoriser les mobilités douces et développer l'attractivité économique, dans un contexte de forte affluence touristique sur le front de mer au cœur de la saison estivale. En effet, le boulevard François Mitterrand, situé entre le Casino municipal et l'hôtel BAYA, est un axe stratégique car il constitue la principale voie d'accès aux trois plages urbaines de la commune (Estacade, Centrale et Prévent). C'est également un axe très important en matière d'activités commerciales, notamment pour la restauration aux abords des plages. La piétonisation est l'occasion de profiter de belles balades en famille et des animations estivales en toute sécurité.

Dans cette perspective, la commune a testé un dispositif de piétonisation du Front de Mer qui a été élargi progressivement depuis le début de la dernière mandature (à partir de 2015) et se concentrait principalement autour des grands week-ends de la saison estivale (14 juillet et 15 août).

Fort de cette expérience, la Municipalité avait décidé d'étendre la période de piétonisation du 10 juillet au 3 septembre 2023.

Les horaires de piétonisation ont quelque peu fluctué selon les années.

Pour 2023, les horaires de 18 h à 6 h ont été décidés en concertation étroite avec les commerçants du Front de Mer (livraisons, collectes des déchets, etc...).

Le dispositif de piétonisation est constitué de blocs en béton et de blocstops avec des barrières pivotantes et coulissantes ainsi que des barrières de police avec des panneaux d'information et de police.

Ce dispositif provisoire plutôt pratique sur un week-end n'est pas vraiment adapté à une période plus longue et qui verra probablement sa période encore plus allongée sur les années à venir.

La commune a donc décidé d'automatiser le dispositif d'accès afin de répondre aux problématiques qui se posent pour l'accès des services (services municipaux, transports en commun, Sitcom, Secours, convoyeurs de fonds,...) des riverains, des commerçants et autres dans le périmètre de piétonisation.



A noter, qu'à ce jour, les dates et les horaires pour 2024 n'ont pas encore été fixés.

Périmètre concerné

Le périmètre comprend le boulevard François Mitterrand, mais également la fin de l'avenue Georges Pompidou et les tronçons de rues perpendiculaires comprises entre le boulevard Mitterrand et la rue de Madrid.

Le périmètre est illustré sur les schémas ci-après de fermeture et d'ouverture du périmètre concerné.

Description du projet

Le projet comprend à la fois une modification du plan de circulation, des équipements de contrôle d'accès, des aménagements, la création de 2 quais bus, de la signalisation de police et des panneaux d'information.

o Modification du plan de circulation :

La circulation sera désormais possible jusqu'à la Place de la Liberté en période piétonne avec une sortie par la rue des Corsaires puis Cormorans.

La circulation en sens unique sur le tronçon de l'avenue de Madrid entre la rue des Baleiniers et de l'avenue de Lattre de Tassigny est inversée.

La circulation en sens unique sur la rue Desjobert est inversée.

Cela permet de créer deux boucles dans ces rues retro-littorales et d'accéder plus facilement aux stationnements devant l'Hôtel du Baya.

o Équipements :

L'accès au Front de Mer sera contrôlé par des bornes automatiques en entrée et sortie du boulevard Mitterrand et de la rue des Baleiniers. Le contrôle d'accès sera géré par un système équipé d'un récepteur radio programmable IT GSM (gestion par internet).

Les autres rues seront fermées par des blocs en béton.

o Aménagements :

A côté de la pharmacie, les 2 places « PMR » seront déplacées de quelques mètres sur le premier tronçon de la rue des Corsaires et remplacées par des places « arrêt-minutes ».

Un arrêt dépose-minutes sera créé sur la Place de la Liberté.

Un plateau surélevé sera créé au carrefour Madrid/Baleiniers pour sécuriser la traversée.

Un îlot sera créé au droit de l'entrée de l'Hôtel du Baya sur l'avenue de Lattre de Tassigny.

3 places PMR seront déplacées sur de Lattre de Tassigny.

o Quai bus :

Les deux stations d'arrêt du bus de Place de la Liberté et du Prévent seront équipés de quais pour un accès des PMR.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D05C-DE



La signalisation de police sera adaptée à ce nouveau plan de circulation et des panneaux d'informations sur le périmètre et les dates et horaires de piétonisation seront mis en place

Cout de l'opération :

Le montant des travaux est estimé en phase DCE à 234 421 € HT

Ce montant comprend la création des 2 quais bus dont le coût est estimé par la maîtrise d'œuvre à 15 160 € HT.

La Communauté de communes MACS doit prendre en charge le coût de la création de ces 2 quais bus, qui est de sa compétence.

Planning prévisionnel de l'opération :

La réalisation des travaux est prévue entre le 15 avril et la fin juin 2024.



HORS PPI

Requalification du boulevard François Mitterrand à CAPBRETON

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
VRD	234 421,00	46 884,20	281 305,20	51 126,00	168 135,00			15 160,00		
	0,00	0,00	0,00							
		0,00	0,00							
Montant total HT	234 421,00	46 884,20	281 305,20	51 126,00	168 135,00	0,00	0,00	15 160,00	0,00	0,00
				10 225,20	33 627,00	0,00	0,00	3 032,00	0,00	0,00
				61 351,20	201 762,00	0,00	0,00	18 192,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	51 126,00 €
TVA	10 225,20 €
Total des dépenses TTC	61 351,20 €
Fonds de concours MACS - HT	0,00 €
Financement des communes de CAPBRETON y compris la TVA	61 351,20 €
Total financement	61 351,20 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	201 762,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	0,00 €
TVA	0,00 €
Total des dépenses TTC	0,00 €
Fonds de concours - MACS HT	0,00 €
Financement communal y compris la TVA	0,00 €
Total financement	0,00 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité	18 192,00 €
--------------------------------	-------------

Travaux de compétence départementale réalisés en MO Communale

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	0,00 €
---	--------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-24400865-20240516-20240516D05C-DE



